

**Conseil communal de Château-d'Œx****Procès-verbal de la séance du jeudi 18 mai 2017  
20h30 - 00h20, Salle du Conseil communal**

**Présidence** : M. Charles-André Pfister

**M. le Président** ouvre la séance et adresse la bienvenue aux membres de l'Assemblée, aux membres de la Municipalité, à Mme la Secrétaire municipale, aux membres du Comité directeur du Groupement forestier du Pays-d'Enhaut, au représentant de la presse ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

Le mode de convocation de ce Conseil communal ne donne lieu à aucune remarque.

Annexes à la convocation pour les trois préavis : voir [www.chateaudoex-admin.ch](http://www.chateaudoex-admin.ch) > page de la séance

**1. Appel**

Présent-e-s : 51 Conseillères et Conseillers

Excusé-e-s : Mmes et MM. Michel Berdoz, Pascal Berruex, Nicolas Burri, Nancy Chamorel, Véronique Jaquillard, Nicolas Kalbfuss, Sébastien Martin, Patrice Rossier, Patrick Scherrer

Absent-e-s : /

Huissier : M. François Andrey

Scrutateurs : MM. Fernando Ferreira et Alain Rossier

Le quorum est atteint : le Conseil communal peut valablement délibérer.

**M. Eric Grandjean**, Municipal, est excusé.

**M. le Président** implore la bénédiction divine ; il cite :

« Je ne m'assieds pas avec les hommes faux », Psaume 26, verset 4.

« Je hais l'assemblée de ceux qui font le mal », Psaume 26, verset 5.

« Conduis-moi dans le sentier de la droiture », Psaume 27, verset 11.

En Préambule de la séance, **M. le Président** procède, au nom du Conseil communal, à un acte officiel suite aux élections au Grand Conseil qui ont eu lieu le 30 avril dernier.

Il rend hommage à l'ensemble des candidat-e-s pour leur engagement citoyen. Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. le Président remet un présent aux trois candidats non-élus, **M. Jean-Pierre Neff**, **M. Philippe Rosat**, **M. Raymond Vuadens**.

À **Mme Céline Baux** et à **M. Pierre-François Mottier**, élu-e-s au Grand Conseil pour la législature 2017-2022, M. le Président remet le Diplôme de Député au Grand Conseil vaudois, édité par le Service des communes et du logement, ainsi qu'un parchemin qu'il a demandé à l'imprimerie de Pays-d'Enhaut, parchemin portant les armoiries du Canton et des trois communes damounaises.

M. le Président invite Mme Céline Baux et M. Pierre-François Mottier à assumer ce mandat avec cœur, ténacité, bon sens et respect de la diversité, attitude garante de l'esprit de nos institutions et de la paix pour tou-te-s.

**M. le Président** invite l'Assemblée à se lever et à signifier - par ses applaudissements - son appui, ses encouragements et sa confiance à la nouvelle députée et au nouveau député du Pays-d'Enhaut.

**M. le Président** reprend le fil de la convocation et soumet l'ordre du jour suivant à l'Assemblée :

<b>Ordre du jour</b>	
<b>2. Correspondances du Bureau</b>	
<b>3. Communications du Bureau</b>	
<b>4. Communications de la Municipalité</b>	
<b>5. Présentation du Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut</b>	
<b>6. Préavis No 5</b>	Demande de crédit pour le remplacement de la balayeuse
<b>7. Préavis No 6</b>	Abattoir communal des Ouges - Demande de crédit pour des travaux d'amélioration - Abrogation du règlement communal sur l'abattoir, le traitement et l'élimination des déchets carnés
<b>8. Préavis No 7</b>	Demande de crédit pour les deux premières phases de travaux de remplacement de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et de réfection routière, secteurs « Les Bossons », « L'Etambeau » et « La Palaz »
<b>9. Préavis No 8</b>	Demande de crédit complémentaire - Elaboration du Plan général d'affectation (PGA)
<b>10. Propositions individuelles</b>	

La parole n'est pas demandée. L'ordre du jour est approuvé.

## **2. Correspondances du Bureau**

Aucune

## **3. Communications du Bureau**

*Les communications du Bureau et de la Municipalité ne sont pas mises en discussion ; il est possible d'y revenir lors des propositions individuelles.*

En vue de la séance du Conseil communal du 28 juin prochain, M. le Président prie les président-e-s de groupe de bien vouloir informer la Secrétaire du Conseil au sujet des candidatures à la CoGeFi et au Bureau.

M. le Président informe au sujet du communiqué du Conseil d'Etat (06.04.2017) au sujet de la révision de la loi cantonale concernant la naturalisation des étrangers (cf. [www.bicweb.vd.ch/communiqu.e.aspx?pObjectID=627867](http://www.bicweb.vd.ch/communiqu.e.aspx?pObjectID=627867)).

M. le Président informe que la « ½ journée technique » 2017 de la CoGeFi a lieu le 23 mai.

#### **4. Communications de la Municipalité**

Communications publiées sur [www.chateaudoex-admin.ch](http://www.chateaudoex-admin.ch) > Officiel > Conseil communal > page de la séance

##### ***François Jaquillard***

Société Télé-Château-d'Œx SA : décisions et communications du Conseil d'administration suite au Conseil communal d'information du 12.04.2017

##### ***Mme Mary-Josée Rossier***

Visibilité à la sortie du Parking du Village

#### **5. Présentation du Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut (GFPE)**

Fichier PDF de la présentation : disponible [ici](#) ; site du Groupement : [www.gfpe.ch](http://www.gfpe.ch)

Présente : **Mme Annie Schwitzgebel**, Municipale de Rougemont, membre du Comité directeur

Excusé : **M. Serge Lüthi**, Inspecteur forestier, représentant de l'Etat, membre du Comité directeur

Intervenants : **M. Jean-Pierre Neff** - Président, **M. Frédéric Blum** - Directeur

##### **Discussion**

**Mme Céline Baux** remercie les intervenants pour leur présentation claire, concise et intéressante. Sans vouloir remettre en cause qui que ce soit, Mme Céline Baux estime que certains aspects du GPFE, notamment organisationnel (article 20 des Statuts : attributions administratives) et financier, manquent de clarté.

Elle évoque l'audit réalisé par la Cour des comptes du Canton de Vaud au sujet des associations de communes vaudoises (Rapport 38, novembre 2016, [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/cour\\_comptes/38. Rapport final AC vaudoises SANS embargo .docx.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/38_Rapport_final_AC_vaudoises_SANS_embargo.docx.pdf)). Elle cite, en page 3 du résumé concernant le cas particulier des groupements forestiers : « (...) très peu de dispositions existent dans la législation applicable par rapport à leur structure et leur organisation, ce qui induit une certaine confusion. En particulier, la séparation des tâches entre les deux organes que sont l'assemblée générale et le comité n'est pas très précise. Certaines lacunes au niveau de la communication et de la transparence, similaires à celles constatées dans les huit associations de communes sélectionnées, ont également été observées. Finalement, l'absence d'exigences légales sur la surveillance de ces groupements forestiers n'est pas acceptable dans le cadre d'une entité publique. » Elle conclut en demandant que dorénavant des réponses claires soient fournies au législatif.

**Mme Céline Baux** pose ensuite une question précise qui apparaît régulièrement lors de l'étude des comptes annuels : les finances du GFPE sont « équilibrées » par le recours aux fonds de réserve. Comment fonctionnent ces fonds de réserve ? Comment le déficit sera-t-il comblé lorsque ces fonds seront épuisés ? Comment le GFPE projette-t-il d'équilibrer ses comptes ?

**M. Jean-Pierre Neff**, Président GFPE, rappelle que les Communes ne participent pas, financièrement, au GFPE. En tant que membres du GFPE, elles mandatent le Groupement pour des prestations de gestion des forêts dont elles sont propriétaires, au tarif proche des coûts de revient ; les travaux pour tiers et la gestion rationnelle réalisée grâce au GFPE permettent de financer ces prestations qui se montent à près de CHF 90'000 par an. Il est également à souligner que certaines coupes, avec du bois de qualité, permettent de générer un résultat positif qui sert à compenser le résultat négatif d'autres coupes.

Le système de subventionnement national pour les forêts de protection est un système forfaitaire basé sur le long terme, qui prévoit de couvrir le 80% du déficit lié à la gestion des forêts de protection.

Concernant l'audit réalisé par la Cour des Comptes au sujet des associations de communes, il relève l'importance pour le GFPE de la communication au sein des Municipalités, entre les responsables des différents dicastères : les membres au sein du Comité directeur sont délégué-e-s par leur Municipalité, mais l'ensemble des membres des exécutifs forme l'Assemblée générale du GFPE.

Suite à la tempête Lothar, en 1999, la Confédération et le Canton ont versé aux Communes des montants prévus pour une gestion sur 10 ans. Le GFPE a constitué un fond de réserve (Reconfor) avec ces montants.

**M. Frédéric Blum**, Directeur GFPE, ajoute que les fonds correspondent à des subventions déjà versées : il s'agit d'utiliser ces montants avant de demander d'autres subventions.

**M. Jean-Louis Rossier** estime que l'achat de bois par les entreprises artisanales locales n'est pas anecdotique. Il regrette en outre le fait que les entreprises agricoles agréées pour les travaux forestiers n'ont pas eu de mandats depuis plusieurs années. Pour quelles raisons ?

**M. Jean-Pierre Neff**, Président GFPE, rappelle que le GFPE a organisé les modules de formation sur place, au Pays-d'Enhaut, afin de faciliter la formation des exploitant-e-s agricoles intéressé-e-s. En outre, le GFPE est le seul groupement du Canton qui donne des travaux, lorsqu'il y a des travaux adaptés, à des entreprises agricoles agréées. Cela se passe selon les procédures « de gré à gré » ou « sur invitation » [Pour information : voir le *Guide romand des marchés publics*], afin de ne pas mettre en concurrence une exploitation agricole agréée en concurrence avec une entreprise forestière.

Le Comité directeur du GFPE dispose de la liste des exploitations agricoles agréées et demande régulièrement à la direction de veiller à leur transmettre des travaux. Des agriculteurs agréés contactent d'ailleurs régulièrement le GFPE pour se renseigner. Cependant, en forêts publiques, les coupes « bien situées » (accessibles aux tracteurs, situées en bord de route, faciles à réaliser, etc.) ont déjà été effectuées, en majorité par des agriculteurs d'ailleurs. Les coupes qui pourraient être effectuées par des agriculteurs se trouvent actuellement dans les forêts privées ; le GFPE contacte les propriétaires et les incite à recourir aux services du GFPE pour la gestion de leur(s) forêt(s).

Les coupes actuelles nécessitent du matériel spécifique, une grande disponibilité (horaire), une équipe et des compétences particulières (câble-grue, hélicoptère)..., ce dont ne disposent pas forcément les agriculteurs agréés.

**M. Frédéric Blum**, Directeur GFPE, rappelle en outre que la période d'exploitation forestière est très courte et liée aux aléas de la météo entre le printemps et l'automne, sans compter deux mois d'interdiction d'exploiter (sauf urgence sanitaire). Il informe que des agriculteurs agréés, invités à réaliser des travaux, n'avaient pas pu répondre favorablement pour des raisons de disponibilité, de délai, du type de machine nécessaire.

Il encourage les exploitant-e-s agricoles à garder un contact régulier avec le GFPE.

**Mme Jenny Tille** faisait partie de la commission d'étude, en 2007, lors de la création du Groupement forestier. Il avait été garanti à ce moment-là que les coupes mises au concours seraient publiées dans le journal local. A huit reprises, trois Municipaux des forêts différents lui avaient répondu qu'ils veilleraient à ce que cela soit fait. Mais ce n'est toujours pas le cas. Elle estime que cela n'est pas favorable aux entreprises locales, agricoles ou non, qui paient des impôts dans les Communes damounaises et qui pourraient réaliser des travaux en forêt.

Elle déplore les mandats qui sont régulièrement attribués à des entreprises des régions et cantons voisins.

**Mme Jenny Tille** demande par ailleurs si des subventions sont octroyées pour les forêts de protection privées.

**M. Jean-Pierre Neff**, Président GFPE, souligne que la subvention de forêt protectrice privée couvre le 100% du déficit (80% pour les forêts publiques) sur présentation des factures, y c. des heures effectuées par la ou le propriétaire privé, qui fait donc « la banque » jusqu'à ce que les subventions lui soient versées [Voir les informations sur la [Gestion des forêts de protection](#)].

**M. Jean-Pierre Neff** confirme que la volonté, depuis la constitution du GFPE, est d'impliquer au maximum les entreprises du Pays-d'Enhaut. Au début, les responsables pensaient, avec bonne volonté, pouvoir communiquer via la presse locale, mais elles et ils ont par la suite dû apprendre les procédures et constater que cela n'est pas possible : la publication d'appels d'offre via la presse locale (lue également par des entreprises d'ailleurs !) correspond à la procédure du marché public qui met en concurrence (concours) sur la base de seuils, de délais, de critères d'aptitudes et d'adjudications, etc. : cette manière de faire ne permet pas de mandater des (petites) entreprises régionales mais tend à favoriser une entreprise spécialisée et potentiellement d'une région voisine. C'est pourquoi le Comité directeur priorise, lorsque le type de coupe le permet, les procédures d'invitation et de gré à gré en demandant une offre aux entreprises locales, qui doivent, pour leur part, se faire connaître du GFPE.

**Mme Jenny Tille** relève encore que les procédures « de gré à gré » et « sur invitation » signifient que les responsables du GFPE décident à quelles entreprises s'adresser. Ce n'est pas ce qui avait été convenu lorsque le Conseil communal de Château-d'Œx avait approuvé les statuts et la création du GFPE.

**Mme Céline Baux** estime qu'il serait possible de publier une petite annonce indiquant les prochaines coupes prévues et priant les entreprises intéressées de s'annoncer auprès du Comité directeur qui, ensuite, les invite. Ceci ne correspond pas à une procédure officielle.

**M. Frédéric Blum**, Directeur GFPE, précise que, mise à part l'annonce, c'est ce qui est fait sur la base de la liste des entreprises agréées dont dispose le GFPE. Il souligne par ailleurs qu'au Pays-d'Enhaut, les deux entreprises de câblage existantes ne peuvent pas assumer tous les travaux, représentant 12'000 à 15'000 m<sup>3</sup> par année.

**M. Fred-Paulin Gétaz** remercie la Municipalité d'avoir organisé cette séance d'information. Il souhaite mieux comprendre comment et sur quelle base fonctionne la Coopérative La Forestière.

**M. Frédéric Blum**, Directeur GFPE, relève que le GFPE fait partie de cette association, le déchargeant de la responsabilité commerciale liée à la gestion forestière. Cette coopérative, bientôt centenaire, gère le négoce du bois sur l'ensemble du Canton.  
Informations sur [www.laforestiere.ch](http://www.laforestiere.ch).

**M. Alain Rossier** constate que 7 collaborateurs ont quitté le GFPE sur 4 ans. La direction du GFPE trouve-t-elle cette situation normale ?

**M. Frédéric Blum**, Directeur GFPE, explique qu'il s'agit effectivement d'une situation normale, avec une période d'activité de 3 à 5 ans au sein de l'entreprise : d'une part, le GFPE forme et/ou emploie du personnel très jeune, qui part à l'armée et ne revient pas forcément (autres expériences professionnelles) même si la politique salariale tente de fidéliser les employés ; d'autre part, des collègues forestiers-bûcherons viennent de

l'extérieur (Vaud ou Suisse-romande) et, s'ils ne s'intègrent pas au Pays-d'Enhaut (logement, couple, vie associative) trouvent parfois une opportunité professionnelle plus près de chez eux.

**M. Jacques Henchoz** remercie vivement les responsables du GFPE pour leur présentation. Il rappelle que l'exploitation des forêts est de plus en plus difficile. Autrefois, le bois était une ressource (qui couvrait même les charges de la Commune de Rossinière !), mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. M. Jacques Henchoz était membre du Conseil d'administration de Covalbois à l'époque de la tempête Lothar, qui a réalisé un audit sur la Coopérative La Forestière. Il rappelle que le GFPE est le seul groupement forestier vaudois qui ne sollicite pas de financement communal. Au vu des missions et des mandats confiés, il relève l'excellent travail effectué par le GFPE.

**M. Jean-Pierre Neff**, Président GFPE, conclut en soulignant l'importance de ce type de séances d'information afin de poursuivre le dialogue, de clarifier les éléments et de faire passer les messages. Ces organismes intercommunaux nécessitent une énergie et des moyens de plus en plus importants ; ces associations de Communes permettent peut-être de nourrir l'illusion que les Communes damounaises n'ont pas besoin de fusionner...

La parole n'est plus demandée.

**M. le Président** remercie vivement les intervenants ainsi que l'ensemble des personnes engagées pour et par le GFPE.

## **6. Préavis No 5** Demande de crédit pour le remplacement de la balayeuse

### Commission :

M. Sébastien Martin - 1<sup>e</sup> membre, M. Philippe Rosat - Rapporteur  
Mme Nicole Schnegg, M. Nelson Vaillancourt, M. Denis Zulauf-Wälti

### Délégation municipale :

M. Eric Fatio, M. Eric Grandjean  
M. Roland Oguey, Chef du Service des travaux

### **Rapport de Commission** - séance du 24 avril 2017

Lecture : **M. Philippe Rosat**

La Commission propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le Préavis 05-2017.

### **Discussion**

**M. Julien Wulliens** est étonné qu'une machine qui fait aussi peu d'heures soit remplacée ; il existe actuellement des véhicules avec agrégats qui peuvent être davantage utilisés (fraiseuse en hiver + balayeuse multifonctions le reste de l'année p.ex.) et qui nécessite seulement un entretien. Il ne comprend pas la démarche de la Municipalité à ce sujet.

**M. Eric Fatio**, Municipal, cite le début de la conclusion de l'évaluation effectuée par l'entreprise Hymexia Sarl (rapport mentionné dans le préavis et dans le rapport de la commission) : « *Le parc de véhicules est dans l'ensemble bien géré. Il n'y a pas de véhicule sous-utilisé ou inadapté. La réflexion lors de l'achat a été judicieuse et cela engendre un coût de gestion global du parc en dessous de la moyenne.* » La balayeuse assure déjà plusieurs fonctions : balayage, ramassage de feuilles, aspiration, brossage des herbes en bordure de routes, etc. Cette machine est nécessaire et adaptée aux besoins.

**M. Colin Rossier** informe qu'il refusera ce préavis et espère que son intervention suscitera des réactions. L'achat d'une balayeuse revient, selon le préavis, à  $\frac{1}{4}$  de million de francs. Il s'agit certes d'un bon outil, adapté aux besoins de la Commune, mais cet achat tombe à un mauvais moment - si tant est que de bons moments apparaissent à nouveau étant donné, notamment, la mise en place probable de l'accueil parascolaire (Cf. Constitution vaudoise, art.63, al.2 et HarmoS, Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire). Il estime que l'objectif principal à poursuivre est celui du désendettement : créer un minimum de charges annuelles, maîtriser les charges, réduire les prestations. Or, les effets induits par l'achat d'une nouvelle balayeuse augmentent la dette, engendrent peut-être un emprunt, induisent des frais non maîtrisables par le législatif (entretien, essence, kilomètres, prestations de balayage, etc.) et réduisent la distance au plafond d'endettement, ce qui limite d'autres projets.

M. Colin Rossier estime que la privatisation de cette fonction - sur la base d'un contrat de prestation - s'avère plus avantageuse pour les finances communales. Après avoir exposé les différents renseignements et chiffres pris auprès d'une entreprise locale à ce sujet, il demande au Conseil communal d'en débattre et à la Municipalité d'étudier cette option.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, relève que la machine neuve coûterait CHF 24'800 par année + un intérêt annuel de CHF 6'200, donc un montant annuel de CHF 31'000. Or, dans son calcul, M. Colin Rossier multiplie 300 heures à CHF 145 (toute charge comprise, stipulé dans le préavis), ce qui équivaut à une charge de CHF 43'500. Par ailleurs, il s'agit certes de tenir compte des effets induits par un préavis, mais il s'agit aussi de tenir compte des effets induits si les rues et les routes d'accès ne sont pas entretenues convenablement : les coûts seront plus importants à cause des dégâts provoqués par la végétation et autres déchets.

**M. Alain Rossier** estime que la privatisation est une démarche intéressante. Il s'agit de prendre en compte, outre le coût annuel liée à l'achat de la machine (CHF 31'000), le pilotage, l'essence, les entretiens imprévus... le tout se montant au final à CHF 70'000 par année. Avantages de la privatisation : pas d'investissement ni d'imprévu mécanique (pannes). D'autre part, la fraiseuse à neige devra également bientôt être remplacée au vu des essais peu concluants effectués l'hiver dernier. Concernant l'entretien du bord des routes, il regrette que l'herbicide glyphosate soit encore utilisé, malgré les différentes réflexions et séances conjointes tenues depuis plusieurs années entre membres du Conseil, de la Municipalité et collaborateurs du Service des travaux.

**M. Jean-Philippe Blum** trouve que la solution la plus intéressante pour la Commune serait de conserver la balayeuse actuelle et d'acheter une brosse dure pour le char afin d'empêcher les plantes de proliférer en bord de route, ce qui permettrait d'éviter l'utilisation de glyphosate.

**M. Eric Fatio**, Municipal, confirme la volonté de poser ce type de brosse sur la nouvelle balayeuse. Il rappelle par ailleurs que les procédures du marché public doivent être respectées pour les prestations de service ; il s'agit d'inclure cet aspect dans la réflexion au sujet d'une éventuelle privatisation de ce service. Par ailleurs, il estime que la privatisation limite la souplesse d'intervention, p.ex. en cas de nettoyage d'urgence, en cas de nettoyage suite à une manifestation en week-end, suite à un passage de troupeaux, etc. Un prestataire privé ne serait pas nécessairement d'accord d'intervenir rapidement, n'importe quel jour et sans majorer ses prix. L'entretien des rues et des routes relève d'une tâche régaliennne, que ce soit pour la population locale et pour les touristes : la Commune doit pouvoir assumer cette tâche de manière indépendante, rapide et efficace ; il n'est pas admissible de réduire ce type de prestation.

**M. Eric Fatio**, rappelle en outre que toute diminution de prestation engendre des mécontentements parmi la population. Il invite les membres du Conseil qui décident de ce

type d'économies à répondre aux diverses réclamations et à assumer de manière conséquente les mesures prises.

**M. François Jaquillard**, Municipal, précise que garder la balayeuse actuelle ne serait pas judicieux : elle coûte de plus en plus cher à l'entretien, les pannes vont augmenter. Il rappelle l'expérience faite avec le trax de la décharge : il avait été décidé, pour des raisons d'économie, de ne pas en acquérir un nouveau. Finalement, l'entretien a coûté plus cher que l'achat d'une nouvelle machine, qui a malgré tout dû être achetée par la suite.

Le multicar pourrait en effet être équipé d'une brosse dure, mais il est déjà très utilisé pour plusieurs tâches. Au vu des kilomètres et du temps nécessaires à l'entretien des routes, sa disponibilité n'est pas suffisante. Les calculs de M. Colin Rossier semblent intéressants ; reste à vérifier si la réalisation est vraiment possible à ces conditions.

**Mme Francine Morier** demande quand la prochaine expertise est prévue pour la balayeuse actuelle.

**M. Jacques-François Pradervand** reconnaît que la proposition d'acheter la machine par la Municipalité répond aux attentes de la population concernant l'entretien et la propreté. Mais au vu des finances communales, il se demande si la Commune a les moyens de conserver ce luxe de disposer d'une balayeuse. Il remercie M. Colin Rossier d'avoir étudié une alternative et d'avoir lancé le débat. Il s'agit en effet de réfléchir à la diminution des exigences de propreté et des coûts.

**M. Jean-Louis Rossier** suggère que l'option de la privatisation soit étudiée et que d'ici l'échéance de l'expertise du véhicule un nouveau préavis soit présenté au Conseil communal. Il estime que si un contrat de balayage est établi, il devra stipuler les différents types d'interventions et d'horaires possibles - comme c'est le cas pour le déneigement. La soumission en marché public ne lui paraît pas problématique : une entreprise ou un-e citoyen-ne de la région sera plus à même de répondre aux conditions et horaires particuliers (tôt le matin, en soirée ou en week-end p.ex.) qu'un prestataire externe.

**M. Didier Morier** rapporte que plusieurs questions avaient été évoquées en séance de groupe (expertise, durée de vie, prix du camion et des passages pour le nettoyage à l'eau ou possibilité d'équiper la balayeuse de buses, etc.), que d'autres questions sont encore en suspens malgré la discussion de ce soir (investissement, charges annuelles liées à cet achat). Outre ces incertitudes à clarifier, il estime qu'une réflexion plus globale doit encore avoir lieu. Pour sa part il refusera donc ce préavis.

**Mme Céline Baux** peine à comprendre les raisons pour lesquelles la Municipalité refuserait cette proposition d'étudier une piste alternative. L'état financier lamentable de notre Commune nécessite de trouver des solutions pour économiser. Elle suggère de faire des parallèles entre la balayeuse et le déblayage de la neige. Le retrait de ce préavis permettrait peut-être d'éviter son refus et donnerait le temps à la Municipalité de préciser les conditions liées à l'option de la privatisation.

**M. Eric Fatio**, Municipal, informe que l'expertise de la balayeuse actuelle est prévue pour fin 2017. En outre, l'expertise du nouveau véhicule est garantie du jour, valable 5 ans. La Municipalité a décidé de retirer le préavis et va étudier la proposition de M. Colin Rossier pour voir si effectivement elle s'avère plus avantageuse.

**Mme Yvonne Wespi** a appris au début de mois en lisant l'Anzeiger de Saanen qu'il est possible de nettoyer les bords de route à l'eau chaude. Elle émet le vœu que cette technique soit étudiée afin d'envisager si elle peut être intéressante pour notre Commune.

**M. Colin Rossier** remercie l'Assemblée de ce débat. Il remercie la Municipalité pour la qualité du préavis présenté et pour sa décision de retrait. Ceci permettra d'identifier la solution la meilleure pour la Commune concernant le balayage.

La parole n'est plus demandée.

**Le Préavis est retiré par la Municipalité.**

- 7. Préavis No 6** Abattoir communal des Ouges
- Demande de crédit pour des travaux d'amélioration
  - Abrogation du règlement communal sur l'abattoir, le traitement et l'élimination des déchets carnés

Commission de Gestion-Finances (CoGeFi) :

Mme Céline Baux - Présidente, M. Fred-Paulin Gétaz - Rapporteur  
Mmes et MM. Anastasia Andrey, Xavier Ecoffey, Valérie Isoz, Maxime Lenoir,  
Alain Rossier, Raymond Vuadens

**Rapport CoGeFi** - séance des 18, 26 avril, 3 mai 2017

Lecture : **M. Fred-Paulin Gétaz**

En conclusion, la CoGeFi estime qu'il est prématuré d'engager le financement prévu par le Préavis 06-2017. Tout en émettant trois vœux, détaillés dans le rapport et accepté à la majorité de ses membres, la CoGeFi confirme toutefois, à l'unanimité de ses membres, que cet investissement peut-être financé les finances communales.

Commission :

Mme Armelle Morier - 1<sup>e</sup> membre, Mme Sylviane Clot - Rapporteur  
Mme Yvonne Wespi, MM. Jérôme Mottier, Nicolas Mottier

Délégation municipale :

M. Christian Daenzer, Stéphane Henchoz

**Rapport de Commission** - séance du date 24 avril 2017

Lecture : **Mme Sylviane Clot**

La Commission propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le Préavis 20-2016.

## **Discussion**

**M. Stéphane Henchoz**, Municipal, émet les compléments suivants au rapport de la CoGeFi :

- Le loyer présumé (rapport CoGeFi p.1) payé par la nouvelle coopérative de CHF 40'800 a été calculé sur la base des frais annuels engagés actuellement par la Commune : investissements de 1996 et travaux d'amélioration prévus dans ce préavis.
- Il faut prendre en considération le fait qu'une partie de l'abattoir est consacrée aux activités d'équarrissage, tâche légalement dévolue aux Communes du Pays-d'Enhaut et donc financées par celles-ci. Il y aura lieu d'estimer au plus juste la part des frais liés à l'équarrissage, que les Communes rembourseront à la Coopérative.

- Au sujet de l'évocation d'une « distorsion du marché » (rapport CoGeFi p.1) : il n'y a plus d'abattoir privé dans notre région, ni dans le périmètre du Parc naturel régional. En outre, la Coopérative n'a pas pour but de concurrencer les bouchers indépendants mais, au contraire, elle sera à leur disposition. Ces derniers pourront valoriser l'abattage local des bêtes dont ils vendront les produits, ce qui correspond de plus en plus à la demande.
- Concernant le fait qu'« il ne s'agit pas d'une activité régaliennne » (idem) : certes, mais la liste des activités non régaliennes effectuées par la Commune est longue. Il est regrettable que les « effets induits », argument évoqué si souvent pour certaines d'entre elles, ne soient pas mentionnés pour l'abattage des animaux, qui constitue tout de même une activité économique, agricole, importante pour notre région.
- Les infrastructures sont « en état de fonctionnement » (Rapport CoGeFi p.3), mais une partie des producteurs et productrices ne viennent pas à l'abattoir des Ouges car il n'est pas assez bien équipé pour y amener leur bétail : l'accompagnement des bêtes jusqu'à l'abattoir et les conditions d'abattage sont devenus des critères déterminants, non seulement pour la production, mais également pour la clientèle.
- L'achat de matériel (p.ex. machine sous vide) est également une condition importante pour fidéliser les productrices et les producteurs de viande. Aujourd'hui il ne s'agit plus seulement d'abattre les bêtes, mais également de conditionner la viande en vue de sa congélation.

M. Stéphane Henchoz détaille encore les éléments suivants, en lien avec l'historique de ce préavis : le groupe de travail et la Municipalité ont travaillé dans l'optique de démarrer la nouvelle Coopérative dès septembre 2017, ceci afin de pouvoir reprendre les activités liées aux porcs d'alpage. Les améliorations structurelles étaient principalement motivées en vue d'encourager un maximum de producteurs et de productrices à venir aux Ouges ; la Coopérative compte actuellement 68 coopératrices et coopérateurs.

Suite aux différentes discussions, au sein des groupes politiques notamment, et aux récentes réflexions du comité de la Coopérative, il apparaît effectivement que la mise en œuvre de ce projet n'est pas aussi urgente. En outre, les délais de mise à l'enquête, le droit référendaire et les démarches auprès des entreprises ne laissent que peu de temps pour concrétiser les travaux avant le mois de septembre. D'autre part, il est également judicieux d'attendre l'an prochain afin d'avoir davantage de précisions concernant les subventions et les taxes cantonales ; l'engagement du futur boucher pourra aussi être précisé d'ici là, et il pourra participer aux réflexions liées aux améliorations. Ainsi, un nouveau préavis pour les transformations pourrait être présenté au Conseil communal début 2018, pour des travaux à réaliser entre juin et septembre 2018.

Il s'agit dès maintenant de veiller à bien communiquer à ce sujet avec les membres de la Coopérative afin de maintenir leur motivation.

Ceci n'empêche pas le démarrage de la Coopérative dès le mois de septembre 2017, qui implique quelques aménagements pour la contention des animaux, aménagements qui seront intégrés aux améliorations ultérieures.

Le démarrage, en septembre 2017, nécessite toutefois impérativement l'abrogation du règlement - demandée par le Préavis 06-2017 - afin de permettre à la Commune de louer l'abattoir.

La Municipalité propose dès lors d'amender le « décide » du Préavis 06-2017 afin de supprimer les 4 points relatifs aux finances, le dernier point étant maintenu :

- « **D'abroger**, à la date de mise en location de l'abattoir des Ouges à la Coopérative de l'abattoir régional Gruyère - Pays-d'Enhaut – Ormonts, le règlement communal sur l'abattoir, le traitement et l'élimination des déchets carnés du 26 septembre 1996. »

**Mme Céline Baux**, Présidente de la CoGeFi, informe l'Assemblée que la CoGeFi va suivre cet amendement. Elle précise toutefois que la CoGeFi, après avoir étudié ce préavis, soutenait l'ensemble du préavis tout en émettant les vœux mentionnés dans son rapport. Les membres de la CoGeFi sont enthousiastes à la création de cette Coopérative et à l'amélioration de l'abattoir aux Ouges.

**M. Jacques Henchoz** soutient également l'amendement municipal car cela permet à la Coopérative de se lancer et de faire ses premières expériences. Cependant, les objectifs de la Coopérative ne sont à son avis pas encore assez clairs pour le Conseil communal. Il estime que la forme juridique d'une coopérative d'exploitation implique qu'elle s'engage en participant financièrement aux investissements : ce n'est pas à la Commune d'en assumer seule les risques. Ensuite, si l'amendement est accepté, il ne voit plus l'intérêt de discuter des autres points du « décide » étant donné qu'ils seront supprimés. La discussion aura lieu lors d'un préavis proposé ultérieurement.

La parole n'est plus demandée.

### Vote de l'amendement municipal

*M. le Président rappelle l'article 74 al.4 du Règlement du Conseil communal : « les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. »*

L'amendement municipal est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

### Vote du Préavis 06-2017 amendé

Le Préavis 06-2017 amendé est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 06/2017 du 28 mars 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

- ~~D'autoriser~~ la municipalité à entreprendre des travaux d'amélioration à l'abattoir communal des Ouges.
- ~~D'octroyer~~, à cet effet, un crédit de **CHF 250'000.00**
- ~~De financer~~ ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire.
- ~~D'amortir~~ ce montant sur une période de 30 ans, à raison de **CHF 8'300.00** par année, la première fois au budget 2018. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 6'250.00, la première année, selon les conditions actuelles.
- **D'abroger**, à la date de mise en location de l'abattoir des Ouges à la Coopérative de l'abattoir régional Gruyère - Pays-d'Enhaut – Ormonts, le règlement communal sur l'abattoir, le traitement et l'élimination des déchets carnés du 26 septembre 1996.

*Pause de 7 minutes*

- 8. Préavis No 7** Demande de crédit pour les deux premières phases de travaux de remplacement de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et de réfection routière, secteurs « Les Bossons », « L'Etambeau » et « La Palaz »

Commission de Gestion-Finances (CoGeFi) :

Mme Céline Baux - Présidente, M. Raymond Vuadens - Rapporteur  
Mmes et MM. Anastasia Andrey, Xavier Ecoffey, Fred-Paulin Gétaz, Valérie Isoz,  
Maxime Lenoir, Alain Rossier

**Rapport CoGeFi** - séance des 18 et 23 avril 2017

Lecture : **M. Raymond Vuadens**

En conclusion, la CoGeFi confirme, à l'unanimité de ses membres, que ce préavis peut être financé par la Commune.

Commission :

M. Jean-Louis Rossier - 1<sup>e</sup> membre, M. Sylvain Clot - Rapporteur  
Mme et MM. Jean-Philippe Blum, Pierre-Alain Gorgé, Anne-Isabelle Mottier

Délégation municipale :

M. Eric Fatio, M. Eric Grandjean  
M. Roland Oguey, Chef du Service des travaux

**Rapport de Commission** - séance du 25 avril 2017

Lecture : **M. Sylvain Clot**

La Commission, à l'unanimité de ses membres, se prononce en faveur du Préavis 07-2017.

**Discussion**

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

Le Préavis 07-2017 est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX**

- vu le préavis municipal No 07/2017 du 28 mars 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- **D'autoriser** la municipalité à entreprendre les phases Nos 1 et 2 de travaux de remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, secteurs « Les Bossons », « L'Etambeau » et « La Palaz », pour un montant de CHF 993'000.00.
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 993'000.00.

– **De financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire.

– **D'amortir :**

Le montant de CHF 745'000.00 (part collecteurs) de la manière suivante :

° Par un prélèvement au fonds de réserve No 9280.002 « fonds affecté épuration des eaux » pour un montant de CHF 245'000.00

° Le solde de CHF 500'000.00 sur une période de 30 ans, à raison de CHF 16'700.00 par année, par le compte No 331.000/4600, la première fois au budget 2019. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif la première année de l'ordre de CHF 12'500.00 selon les conditions actuelles.

Le montant de CHF 248'000.00 (part routes) sur une période de 30 ans, à raison de CHF 8'300.00 par année, par le compte No 331.000/4300, la première fois au budget 2019. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif la première année de l'ordre de CHF 6'200.00 selon les conditions actuelles.

## **9. Préavis No 8** Demande de crédit complémentaire - Elaboration du Plan général d'affectation (PGA)

### Commission :

Mme Bénédicte Hauswirth - 1<sup>e</sup> membre, M. Michel Jequier - Rapporteur  
MM. Yves-Julien Delessert, Colin Rossier, Claude Schnegg

### Délégation municipale :

M. Christian Daenzer  
M. Roland Oguey, Chef du Service des travaux

### **Rapport de Commission** - séance du 27 avril 2017

Lecture : **M. Michel Jequier**

La Commission recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le Préavis 08-2017.

### **Discussion**

**M. Christian Daenzer**, Municipal, informe l'Assemblée concernant la réponse favorable du Service cantonal pour l'aide au dézouage. Un montant de CHF 106'000 sera versé à la Commune en fonction de l'avancement des travaux et de la convention encore à établir.

**M. Alain Rossier** demande si la subvention cantonale couvre le 40% de l'élaboration du PGA depuis le début des travaux. D'autre part, est-elle allouée à toutes les Communes qui dézouent ou vise-t-elle en particulier les Communes de montagne afin de les encourager à accélérer l'établissement de leur PGA ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, précise que cette subvention est uniquement destinée au dézouage/surdimensionnement des zones à bâtir, pas au PGA en général. Elle est versée à toute les Communes, à titre d'aide au dézouage, sur une enveloppe de CHF 5 millions votée par le Grand Conseil. A voir ce qu'il adviendra lorsque ce montant sera épuisé...

**M. Patrick Girardet** déplore le gaspillage représenté par cette dépense de CHF 225'000 : elle ne rapporte rien, si ce n'est des « jolis plans », sans aucun retour sur investissement. Il estime en outre que la gestion de ce dossier n'est pas claire et implique des allers-retours

coûteux entre le Service cantonal et la Commune. Cette subvention est-elle déduite du montant prévu pour le crédit de ce préavis ? Sur quel montant le vote du Conseil communal porte-t-il au final ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, rappelle que la majorité du peuple a approuvé la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en mars 2013 et qu'il s'agit désormais de l'appliquer. La subvention de CHF 106'000 ne sera pas déduite du montant du préavis ; M. le Municipal espère tout au plus que grâce à cette subvention, l'établissement du PGA ne nécessite pas de crédit supplémentaire.

**M. Charles-André Ramseier**, Syndic, précise au sujet de la détermination de zones d'intérêt touristique régional qu'il s'agit d'un travail de planification que tous les cantons touristiques doivent assumer et qu'il s'ajoute aux PGA communaux. Les zones ainsi déterminées - touristiques, hôtelières, développement d'animations, pistes équestres, sentiers pédestres, raquette à neige, etc. - permettront de détailler le développement touristique souhaité à l'avenir. Les douze Communes des Alpes vaudoises collaborent afin d'être prêtes dans les délais et de se répartir les dépenses liées à cette planification.

La parole n'est plus demandée.

#### Vote

Le Préavis 08-2017 est accepté à la majorité des membres présent-e-s, moins 1 avis contraire et 1 abstention.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 08/2017 du 28 mars 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

- **D'autoriser** la municipalité à poursuivre les travaux d'élaboration du Plan général d'affectation (PGA).
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit complémentaire de CHF 225'000.00.
- **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire
- **D'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 22'500.00 par année, la première fois au budget 2018. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 5'630.00 la première année, selon les conditions actuelles.

### 10. Propositions individuelles

**M. Yves-Julien Delessert** souhaite déposer la motion suivante :

« Je souhaite contraindre la Municipalité à geler et suspendre tout démantèlement de la ligne principale dans les deux prochaines années ceci afin de permettre aux donateurs privés ainsi qu'au Conseil d'administration qui depuis bientôt 3 ans se bat sans relâche pour trouver

une ou plusieurs solutions pour innover et développer le projet 4 saisons présenté dans le journal local jeudi dernier. »

Vu l'heure tardive et la nécessité de clarifier les compétences liées au contenu de cette motion, M. le Président informe l'assemblée que cette proposition de motion sera transmise au Bureau pour étude. Ce point sera en outre porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal (Règlement du Conseil communal, article 57).

**Mme Céline Baux**, suite à la présentation du GFPE de ce soir, remarque que le temps a manqué à la discussion. Elle estime qu'une séance entière devrait être dédiée à ce sujet. Elle encourage vivement M. Stéphane Henchoz, Municipal membre du Comité directeur du GFPE, à poser toutes les questions nécessaires afin de clarifier les éléments que Céline Baux et d'autres Conseiller-e-s estiment encore flous. Elle souhaite également qu'il informe régulièrement le Conseil communal au sujet du Groupement.

**Mme Sonia Rosat** intervient concernant les travaux actuels et à venir dans le quartier des Bossons et de la Palaz. Ces travaux se situent sur le trajet entre le manège (route des Monnaires) et le Bochet (route du Mont), fréquenté quotidiennement par des élèves de l'Ecole d'équitation, à pieds et/ou à cheval : les routes sont étroites, le trafic est dense, la circulation est compliquée par les nombreux camions et véhicules agricoles, des plaques de métal recouvrent certains passages... Mme Sonia Rosat souhaite que l'accès puisse être facilité et sécurisé en améliorant le chemin existant entre Le Planemard et la route de L'hôpital. Elle demande par ailleurs s'il est possible de recouvrir les plaques de métal avec un caoutchouc afin de les rendre moins glissantes pour les chevaux.

Mme Sonia Rosat souhaite encore savoir si le chantier situé à gauche du chemin, en montant, sera poursuivi ou non. Ce chantier stagne depuis des mois et il rend le passage dangereux.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, informe que la Municipalité est intervenue pour sécuriser ce chantier ; plusieurs contacts ont été pris avec l'entreprise pour savoir si et quand il sera poursuivi ; les propriétaires ne sont plus joignables.

**Mme Francine Morier** remercie la Municipalité d'avoir réhabilité le skate parc.

**M. Didier Morier** revient au sujet du Conseil d'information du 12 avril 2017 : il a été surpris, au niveau de la forme, par la brièveté du délai de convocation à ce Conseil, par la décision abrupte de stopper le soutien communal à TCO SA et par la publication rapide également de cette décision dans la presse. S'agissant d'un élément du patrimoine communal, il estime qu'un débat au sein du Conseil communal aurait dû avoir lieu à ce sujet.

M. Didier Morier regrette également le temps perdu à attendre pour un éventuel projet - avorté - aux Monts-Chevreuils dans le cadre de la vision Alpes vaudoises 2020, puis pour un projet 4 saisons à La Braye, projet qui n'aboutira pas lui non-plus. Ce projet aurait pu être porteur pour notre région et il regrette que son élaboration n'ait pas pu être poursuivie.

Constatant qu'il est minuit, **M. le Président** consulte le Conseil communal pour savoir si ses membres acceptent de poursuivre la discussion (art.73 du Règlement du Conseil communal). L'Assemblée approuve, à la majorité moins 1 refus : la séance se poursuit.

**M. Charles-André Ramseier**, Syndic, comprend cet étonnement. Il explique cependant que la Municipalité assume pleinement la décision qu'elle a prise et le mode de communication qu'elle a suivi étant donné l'importance du dossier. Cette communication a été faite d'entente avec le Conseil d'administration (CA) de TCO SA, Pays-d'Enhaut Région et Pays-d'Enhaut Tourisme.

M. le Syndic rappelle la succession intense et rapide des séances et des événements durant l'hiver puis au printemps 2017 :

Le CA de TCO SA - dont quatre membres sont présents dans la salle - a adressé un courrier à la Municipalité, lui demandant une prise de position écrite pour le 12 avril au plus tard au sujet :

- d'un assainissement sur 2017, à hauteur de CHF 150'000, en plus des CHF 350'000 déjà prévus au budget
- d'un plan de restructuration présenté sans garantie de l'atteinte des objectifs financiers
- d'un soutien de principe au projet 4 saisons, phase 2
- de l'engagement de demander au Conseil communal le financement nécessaire au projet 4 saisons dans son ensemble, alors que le budget total n'était pas encore connu.

Les éléments ainsi que les chiffres détaillés par l'étude d'AC Management Consulting et de TCO SA, étude présentée au Conseil communal le 12 avril 2017, ont achevé de convaincre la Municipalité de la situation financière catastrophique de TCO SA.

De plus, ce 12 avril également a eu lieu une rencontre avec des collaborateurs du SPECO au sujet de la situation de TCO SA. La Municipalité estimait important que le Conseil communal soit informé ouvertement et en même temps de cette situation. Ainsi, d'entente avec le Bureau du Conseil, cette soirée d'information a-t-elle été organisée.

M. le Syndic précise encore qu'avant toute démarche, les renseignements ont été pris auprès de la Préfecture afin de clarifier « qui décide quoi ». Le CA est responsable de la gestion et de la stratégie de l'entreprise ; le CA peut prononcer une décision d'arrêt des remontées mécaniques. Il a annoncé une suspension de l'exploitation ; le Conseil communal et la Municipalité ne peuvent pas se prononcer à ce sujet. Cependant, en toute transparence et afin d'assumer ses responsabilités, la Municipalité a souhaité présenter au Conseil communal sa position par rapport à cette situation et ouvrir la discussion, ce qui a été fait le 12 avril 2017.

M. le Syndic rappelle que depuis 2011, CHF 8.5 millions ont été dépensés pour La Braye, soit un montant de CHF 480'000 en moyenne par année, montant qu'il qualifie d'énorme. En cas d'ouverture pour la saison d'hiver 2017-2018, le montant s'élèverait à plus de CHF 600'000. Quant au projet 4 saisons, l'investissement financier a été estimé à près de CHF 12 millions, voire davantage, sans garantie de stabilité financière à moyen et à long terme. Or la Commune ne dispose pas de ces moyens ; il faut le dire clairement, une fois pour toute.

**M. Xavier Ecoffey** regrette que les anciens PV des séances du Conseil communal ne se trouvent plus sur le site internet de l'administration communale. Il estime important que ces documents puissent être consultables via internet.

**M. le Président** l'informe que cette question a fait l'objet d'une discussion entre des membres du Bureau et M. le Boursier communal, webmaster du site. Il s'avère que les documents archivés par le précédent serveur, avant l'entrée en fonction du nouveau site fin octobre 2016, ont été perdus. Le site actuel n'est malheureusement pas destiné à archiver des documents. En attendant une éventuelle solution plus accessible, les membres du Conseil communal peuvent demander la version PDF des anciens PV à la Secrétaire du Conseil communal ou consulter les PV archivés sous forme de livre sur demande au Greffe.

**M. Pierre-Alain Gorgé** remarque que les bruits liés au club de pétanque ont été remplacés par ceux d'une concasseuse... Comment se fait-il qu'une entreprise ait pu placer cette machine à cet endroit ?

**M. Charles-André Ramseier**, Syndic, informe l'Assemblée que cette concasseuse a été placée sans autorisation sur ce terrain. La Municipalité a écrit au propriétaire à ce sujet.

**M. Colin Rossier** constate que la Municipalité évoque régulièrement la mise en place d'un parc d'apprentissage du ski. Comme M. le Syndic, qui qualifie la situation financière de TCO SA de catastrophique, M. Colin Rossier qualifie la situation financière communale de catastrophique. Or, dans ces conditions, comment un jardin des neiges peut-il être ouvert à La Landi pour cette saison 2017-2018 ? Comment assurer la transition jusqu'à la création d'un parc d'apprentissage 4 ou x saisons prévu d'ici 3 à 5 ans ?

M. Colin Rossier présente les conditions suivantes liées à l'ouverture du Jardin des neiges :

- régler la responsabilité technique, assumée jusqu'à présent par TCO SA
- définir qui assumera le financement des entretiens courants : CHF 40'000 pour l'ouverture (électricité, carrousel, variateur baby lift, machine à pister), CHF 40'000 tapis à renouveler après 12 ans (au lieu de 8)

De plus, il s'agit également de prévoir CHF 40'000 à 60'000 pour la mobilité vers les remontées de La Lécherette et de Rougemont.

Sept mois avant l'éventuelle ouverture du jardin des neiges, M. Colin Rossier émet le vœu que la Municipalité mette en place, avant le Conseil du 28 juin 2017, un groupe de travail élargi qu'elle pilotera, avec pour objectif de trouver des solutions pour la saison 2017-2018 concernant l'ouverture du jardin des neiges, l'apprentissage du ski et la mobilité. Il transmet à la Municipalité le descriptif détaillé de sa proposition.

**M. Charles-André Ramseier**, Syndic, confirme que la Municipalité réfléchit à ces aspects et qu'elle anticipe. Les discussions avec le responsable du SPECO sont suivies ; le ski fait partie de ces discussions. Un projet doit être présenté très rapidement concernant le parc d'apprentissage du ski car le Canton est dans la phase de préparation des exposés des motifs et des projets de décrets pour des enveloppes financières liées à des projets importants présentés au Grand Conseil. Les échéances sont connues. En plus du Bonus LAT (10%), le SPECO est prêt à entrer en matière pour un subventionnement de 37 à 40%, voire davantage. Pays-d'Enhaut Région est intervenu pour que le FET (fond d'équipement touristique) prévoit un montant de CHF 150'000 par année pour ces prochaines années. Un groupe de travail va être constitué, d'entente avec TCO SA, avec l'Ecole suisse de ski et de snowboard. Les divers prestataires et utilisatrices-utilisateurs seront consulté-e-s au fur et à mesure de l'avancement des travaux de ce groupe.

**M. Raymond Vuadens** salue la demande de créer un groupe de travail à ce sujet. Il précise, concernant la mobilité, que deux entreprises de transport public ont une concession sur les axes à destination de La Lécherette (CarPostal) et de Rougemont (MOB). Les réflexions doivent être menées en collaboration avec ces entreprises afin d'établir un plan valable.

La parole n'est plus demandée.

**Monsieur le Président** clôt la séance à 00h20 Il remercie les membres du Conseil communal et de la Municipalité pour leur attention et pour la qualité des débats.

Prochain Conseil communal : mercredi 28 juin 2017

Le Président  
*Charles-André Pfister*

La Secrétaire  
*Myriam Stucki Tinouch*